

Votre enfant peut bénéficier d'aides spécialisées

A l'école, certains enfants peuvent rencontrer des difficultés :

- **d'adaptation au groupe** (timidité, anxiété, agressivité, instabilité,...).
- **dans les apprentissages** en langage oral ou écrit, en motricité ou en calcul et raisonnement.

L'action du maître permet le plus souvent d'y remédier.

Si les difficultés persistent, ces enfants peuvent bénéficier des aides spécialisées du Réseau, aides qui devraient permettre à chacun de tirer le meilleur profit de sa scolarité.

Ces aides sont apportées à l'intérieur de l'école que fréquente votre enfant et en liaison étroite avec son enseignant

- **En collaboration avec le maître de la classe et, en harmonie avec l'emploi du temps de la classe**
- **Pendant le temps scolaire**
- **Au sein de l'école**
- **Dans des locaux réservés à cette intention**
- **Individuellement ou en petit groupe**
- **Gratuitement**



Les membres du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Le maître à dominante pédagogique

Il est chargé de l'aide pédagogique. Il s'agit d'améliorer la capacité de l'élève à dépasser les difficultés qu'il éprouve dans les apprentissages scolaires.

Le maître à dominante relationnelle

Il est chargé d'aider l'enfant à surmonter un sentiment d'échec ou d'anxiété face aux apprentissages qui jalonnent sa vie d'écolier, de restaurer le désir d'apprendre et l'estime de soi.

Le psychologue de l'Education Nationale

Il est chargé de l'aide psychologique. A l'écoute des enfants, des parents, des enseignants, il favorise la communication et permet la collaboration de tous autour de l'enfant. Il peut être amené à effectuer des examens et des bilans.

Ces personnels de l'Education Nationale ont reçu pour ces missions une formation spécifique et sont tenus à la discrétion et au respect de la vie privée.

Un travail d'équipe qui organise ces actions avec le maître en direction de l'élève

Les différents intervenants et l'enfant sont associés autour d'un **projet individualisé** qui détermine les aides qui seront apportées :

- 1- dans le cadre de la classe par l'enseignant.
- 2- dans le cadre des actions spécialisées (pédagogiques, rééducatives, accompagnements psychologiques...).

Les parents sont associés au projet. Ils sont informés de la nature des difficultés de leur enfant, des aides proposées, de leur déroulement et des résultats obtenus.

